

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-15			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Finances – Débat d'orientation budgétaire 2026

Il est précisé qu'il s'agit d'une procédure obligatoire prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2312-1 et L3312-1). Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit en effet se tenir dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation d'informations sur la situation financière de la collectivité doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante de la procédure budgétaire. En effet, il permet d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière d'Escalquens afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif et de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2026 sont présentés dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération. Cette note constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026 de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,


Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026 sur le ROB annexé à la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 1

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Débat d'orientation budgétaire 2026

Obligation réglementaire préalable au vote du Budget primitif annuel, le Débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les 10 semaines précédant le vote de ce dernier.

Il permet aux Conseillers municipaux de disposer d'informations sur la situation financière de la commune, sur la gestion de la dette, ou encore sur les projets d'investissements à venir.

L'équipe municipale majoritaire présente les résultats de l'exercice et les explique le cas échéant, elle propose une affectation des résultats et présente les premières estimations budgétaires pour l'année à venir. Elle informe également les membres de l'Assemblée de son plan pluriannuel d'investissement durant le mandat et les différents leviers activés pour permettre la réalisation des programmes.

Les éléments financiers figurant dans le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) sont des tendances. Seul le vote du Budget primitif (BP) permet les autorisations budgétaires pour son exécution budgétaire.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-16			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
25		4	

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Indemnités de fonction des élus

Vu les dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat et instituant qu'à compter du 1er janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximales fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la possibilité pour le Maire de demander à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème,

Vu la possibilité pour le Maire de demander à ce que ses adjoints bénéficient d'une indemnité de fonction inférieure au barème,

Vu la demande expresse de Monsieur le Maire de fixer son indemnité de fonction et celle de ses adjoints à un taux inférieur à celui prévu par la loi,

Considérant que le nombre théorique d'adjoints est calculé par application d'un taux de 30 % au nombre de membres du Conseil municipal lié à la strate de la commune,

Considérant que 7 adjoints ont été élus et disposent de délégation de fonctions définies par arrêté municipal,

Considérant la désignation par arrêté municipal de 4 conseillers délégués,

Monsieur le Maire propose la détermination des indemnités de fonctions des élus en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon les pourcentages définis dans le tableau ci-dessous :

Nombre	Élu	Indemnité mensuelle brute	Global mensuel
1	Maire	55 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (2260,79 €)	2 260,79 €
7	Adjoints	22,20 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (912,54 €)	6 387,75 €
4	Conseillers délégués	8,47 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (348,16 €)	1 392,64 €
Total indemnités mensuelles			10 041,18 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les indemnités de fonction telles que déterminées dans le tableau ci-dessus présenté avec une mise en application à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- d'approuver le tableau annexé à la présente délibération.
- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Tableau des indemnités de fonction des élus
Annexe à la délibération du 10 avril 2026

<i>Qualité</i>	<i>Taux / à l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>	<i>Ecrêtement de l'indemnité (oui/non)</i>
Maire	55 %	2 260,79	1 790,55 €	non
1^{er} Adjoint	22,20 %	912,54	789,35 €	non
2^{ème} Adjoint	22,20 %	912,54	789,35 €	non
3^{ème} Adjoint	22,20 %	912,54	789,35 €	non
4^{ème} Adjoint	22,20 %	912,54	789,35 €	non
5^{ème} Adjoint	22,20 %	912,54	789,35 €	non
6^{ème} Adjoint	22,20 %	912,54	789,35 €	non
7^{ème} Adjoint	22,20 %	912,54	789,35 €	non
Conseiller délégué	8,47 %	348,16	301,16€	non
Conseiller délégué	8,47 %	348,16	301,16€	non
Conseiller délégué	8,47 %	348,16	301,16€	Non
Conseiller délégué	8,47 %	348,16	301,16€	Non

Note de synthèse explicative Séance du 10 avril 2026

Numéro : 2

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Indemnités de fonctions des élus

Le Conseil municipal d'installation ayant eu lieu le 20 mars dernier, il convient maintenant de fixer les indemnités de fonction des élus.

Le montant total des indemnités de fonction des élus ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée. Cette dernière est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint au maire, multipliée par le nombre théorique d'adjoints au maire correspondant à 30 % du nombre de membres du Conseil municipal en fonction de la strate démographique de la collectivité (art L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 58,30 % en ce qui concerne le maire et 23,32 % pour les adjoints au maire.

Le Maire propose d'appliquer un taux de 55 % inférieur au taux maximum pour l'indemnité du Maire et un taux de 22,20 % également inférieur au taux maximum pour l'indemnité des adjoints

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-17			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
25		4	

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Majoration des indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, offrant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens,

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique,

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, précisant que ces indemnités peuvent être majorées dans certains cas spécifiques, notamment une majoration de 15 % quand la commune est désignée commune siège des bureaux centralisateurs de canton (ancien chef-lieu de canton),

Considérant que la Commune d'Escalquens peut donc voter une majoration de 15 % des indemnités de fonction des élus en sa qualité de commune siège des bureaux centralisateurs de canton,

Considérant que ce taux de 15 % de majoration correspond à un taux maximum,

Considérant que Monsieur le Maire a décidé d'appliquer des taux de majoration de 5 %, 10 % et 15 % respectivement pour l'indemnité du Maire, celle des Adjointes et celle des Conseillers délégués,

Considérant que ces majorations s'appliquent sur chaque indemnité réellement attribuée et non sur l'enveloppe globale indemnitaire,

Délibération n° 2026-17 – Séance du 10 avril 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20260410-26_CM_DEL_17-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués fixées par le Conseil municipal sont majorées par application d'un taux, respectivement, de 5 %, 10 % et 15 % au regard de la désignation de la commune comme siège de bureaux centralisateurs de canton.
- d'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- que la dépense correspondante est prévue et inscrite au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Tableau des indemnités de fonction des élus
Avec application d'une majoration dans la limite de 15 %
(commune siège des bureaux centralisateurs de canton)

Annexe à la délibération du 10 avril 2026

<i>Qualité</i>	<i>Taux voté sans majoration</i>	<i>Montant brut mensuel alloué avant majoration</i>	<i>Taux de majoration appliqué</i>	<i>Taux voté avec majoration</i>	<i>Montant brut mensuel alloué avec majoration</i>	<i>Ecrêtement de l'indemnité (oui/non)</i>
Maire	55 %	2 260,79 €	5 %	57,75 %	2 373,83 €	non
1^{er} Adjoint	22,20 %	912,54 €	10 %	24,42 %	1 003,79 €	non
2^{ème} Adjoint	22,20 %	912,54 €	10 %	24,42 %	1 003,79 €	non
3^{ème} Adjoint	22,20 %	912,54 €	10 %	24,42 %	1 003,79 €	non
4^{ème} Adjoint	22,20 %	912,54 €	10 %	24,42 %	1 003,79 €	non
5^{ème} Adjoint	22,20 %	912,54 €	10 %	24,42 %	1 003,79 €	non
6^{ème} Adjoint	22,20 %	912,54 €	10 %	24,42 %	1 003,79 €	non
7^{ème} Adjoint	22,20 %	912,54 €	10 %	24,42 %	1 003,79 €	non
Conseiller délégué	8,47 %	246,63 €	15 %	9,74 %	400,39 €	non
Conseiller délégué	8,47 %	246,63 €	15 %	9,74 %	400,39 €	non
Conseiller délégué	8,47 %	246,63 €	15 %	9,74 %	400,39 €	non
Conseiller délégué	8,47 %	246,63 €	15 %	9,74 %	400,39 €	non

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 3

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Majoration des indemnités de fonction des élus

L'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le Conseil municipal dans certains cas bien spécifiques.

Ainsi, pour les communes « chefs-lieux de canton », une majoration maximale de 15 % peut être appliquée (art R.2123-23 du CGCT).

Les majorations d'indemnités de fonctions sont réservées au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués quelle que soit la taille de la commune.

L'article 92 de la loi engagement et proximité prévoit que l'application de la majoration aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le Conseil municipal vote dans un 1^{er} temps le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et, dans un 2^{ème} temps, il se prononce sur les majorations prévues.

Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-18			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
25		4	

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Ressources humaines – Majoration de la durée des crédits d'heures pour les élus municipaux

Vu les dispositions concernant la durée du crédit d'heures fixées par les articles L.2123-2 et R-2123-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour un trimestre selon la qualité de l'élu et la strate démographique de sa commune,

Vu les dispositions de l'article L-2123-4 du CGCT autorisant les communes visées à l'article L.2123-22 du CGCT (communes touristiques, chefs-lieux de canton, etc..) à voter une majoration de ce crédit d'heures sans toutefois dépasser 30 % par élu,

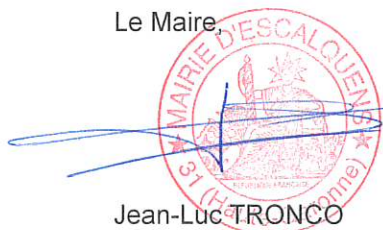
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de majorer de 30 % le crédit d'heures trimestriel fixé à 70 heures pour les adjoints au maire et conseillers délégués des communes de moins de 10 000 habitants,
- de majorer de 30 % le crédit d'heures trimestriel fixé à 10 heures 30 pour les conseillers municipaux des communes de 3 500 à 9 999 habitants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 4

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Majoration de la durée des crédits d’heures pour les élus municipaux

Tous les élus bénéficient pour chaque mandat détenu d’un droit à un crédit d’heures spécifique. Celui-ci leur permet de disposer du temps nécessaire, d’une part à l’administration de la commune, et d’autre part, à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Le crédit d’heures est forfaitaire et trimestriel. Il est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail, selon la strate démographique de la commune et la qualité de l’ élu. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Les communes chefs-lieux de canton ont la possibilité de majorer jusqu’à 30 % ce crédit d’heures pour leurs élus.

Je vous propose chers collègues, d’adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-19			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Attribution de délégations du Conseil municipal au Maire

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire ou à son suppléant un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal est invité à examiner cette possibilité et de se prononcer sur ce point.

Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire ou en cas d'empêchement, au 1^{er} adjoint au Maire, pour la durée du mandat, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, dans les domaines énoncés ci-dessous :

N° de délégation	Titre de la délégation	Détail de la délégation	Référence juridique
1	Affectation des propriétés communales	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation.	CGCT art. L.2122-22, 1°
2	Tarifs des droits communaux	De fixer, dans la limite de 500 € lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.	CGCT art. L.2122-22, 2°
3	Emprunts et gestion financière	Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget de la collectivité.	CGCT art. L.2122-22, 3°
4	Marchés publics	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ≤ 300 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.	CGCT art. L.2122-22, 4° / Code de la commande publique
5	Baux et locations	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.	CGCT art. L.2122-22, 5°

Délibération n° 2026-19 – Séance du 10 avril 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026


Publié le



ID : 031-213101694-20260410-26_CM_DEL_19-DE

N° de délégation	Titre de la délégation	Détail de la délégation	Référence juridique
6	Assurances	Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.	CGCT art. L.2122-22, 6°
7	Régies comptables	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.	CGCT art. L.2122-22, 7°
8	Cimetières	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.	CGCT art. L.2122-22, 8°
9	Dons et legs	Accepter les dons et legs sans conditions ni charges.	CGCT art. L.2122-22, 9°
10	Aliénation de biens mobiliers	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.	CGCT art. L.2122-22, 10°
11	Frais juridiques et experts	Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.	CGCT art. L.2122-22, 11°
12	Expropriation	Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.	CGCT art. L.2122-22, 12°
13	Classes scolaires	Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.	CGCT art. L.2122-22, 13°
14	Alignement	Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.	CGCT art. L.2122-22, 14°
15	Droit de préemption urbain	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les propriétés bâties et non bâties concernées par le périmètre dans lequel s'applique le Droit de Préemption Urbain.	CGCT art. L.2122-22, 15° / Code de l'urbanisme
16	Actions en justice	D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas détaillés ci-dessous : - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ; - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.	CGCT art. L.2122-22, 16°
17	Accidents véhicules	Régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux ≤ 10 000 € par sinistre.	CGCT art. L.2122-22, 17°
18	Établissement public foncier	Donner l'avis préalable de la commune aux opérations d'un établissement public foncier local.	CGCT art. L.2122-22, 18° / Code de l'urbanisme

Délibération n° 2026-19 – Séance du 10 avril

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
 Reçu en préfecture le 13/04/2026
 Publié le 
 ID : 031-213101694-20260410-26_CM_DEL_19-DE

N° de délégation	Titre de la délégation	Détail de la délégation	Référence juridique
19	Conventions d'urbanisme	Signer les conventions ZAC et participation voirie et réseaux.	CGCT art. L.2122-22, 19° / Code de l'urbanisme
20	Lignes de trésorerie	Réaliser des lignes de trésorerie ≤ 500 000 € par an.	CGCT art. L.2122-22, 20°
21	Droit de préemption commercial	D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération du 27 avril 2009, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité prévu à l'article défini par l'article L. 214-1 du même code.	CGCT art. L.2122-22, 21° / Code de l'urbanisme
22	Droit de priorité	Exercer ou déléguer le droit de priorité pour actions d'intérêt général ou réserves foncières.	CGCT art. L.2122-22, 22° / Code de l'urbanisme
23	Archéologie préventive	Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.	CGCT art. L.2122-22, 23° / Code du patrimoine
24	Adhésions associatives	Renouveler l'adhésion aux associations.	CGCT art. L.2122-22, 24°
26	Demandes de subventions	Solliciter des subventions auprès des financeurs pour projets d'un montant maximum de 4 millions d'euros TTC inscrits au budget.	CGCT art. L.2122-22, 26°
27	Autorisations d'urbanisme	De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget.	CGCT art. L.2122-22, 27° / Code de l'urbanisme
28	Protection des occupants	Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.	CGCT art. L.2122-22, 28°
29	Participation du public	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique.	CGCT art. L.2122-22, 29° / Code de l'environnement
30	Admission en non-valeur	Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable ≤ 200 €.	CGCT art. L.2122-22, 30° D.2122-7-2
31	Mandats spéciaux	Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.	CGCT art. L.2122-22, 31°

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de déléguer à Monsieur le Maire, pendant toute la durée du mandat, en application de l'article L2122-22 du CGCT, les attributions telles qu'énumérées et définies dans le tableau ci-dessus.
- que pendant toute la durée de la période d'absence de Monsieur le Maire, délégation est donnée au Premier Adjoint, pour exercer, dans le cadre de la suppléance et dans les mêmes conditions, les attributions ci-dessus énumérées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à charger par arrêté, les Adjointes de son choix, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT.
- de prendre acte que conformément à l'article L 2122-23, les décisions prises par Monsieur le Maire ou son suppléant dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- de prendre acte qu'à chaque réunion du Conseil municipal, il sera rendu compte des décisions prises en application de la présente délibération conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 5

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Attribution de délégations du Conseil municipal au Maire

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

L'article précité permet de donner délégation au Maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le Conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

En outre, sauf à ce que le Conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le Conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le Maire délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient être déléguées au Maire pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-20			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Loce à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : De fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 6

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CCAS

Le CCAS de la commune est géré par un Conseil d'administration, présidé de droit par le maire et composé en nombre égal de membres élus par le Conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire, issus de la société civile.

Le décret du 20 juillet 2023 vient abroger l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui venait fixer un nombre maximum de 16 administrateurs au sein du Conseil d'administration du CCAS ; désormais, le Conseil municipal n'est plus contraint par un nombre maximum d'administrateurs.

Concernant les membres nommés et en application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration doit obligatoirement comprendre quatre représentants d'associations :

- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes en situation de handicap du département,
- un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Ces quatre sièges constituent d'office quatre membres nommés et, par application du principe de parité, conduisent à prévoir au minimum quatre membres élus.

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil municipal, lequel doit fixer ce nombre à chaque renouvellement du Conseil d'administration du CCAS par délibération.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-21			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet : Exécutif municipal – Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection des membres élus du Conseil d'administration du CCAS doit intervenir au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'une seule liste de candidats a été régulièrement déposée,

Considérant que, conformément aux dispositions applicables aux nominations, le vote a en principe lieu au scrutin secret,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal présents a expressément renoncé, à l'unanimité, au scrutin secret et a accepté de procéder à un vote à main levée, sans qu'aucune demande de scrutin secret n'ait été formulée,

Considérant que cette modalité de vote ne porte pas atteinte à la sincérité du scrutin dès lors qu'une seule liste est en présence,

Liste des candidats :

- Cynthia AYMERICH, Christian CORREA, Djemel BEN SACI, Hélène OLIVERES, Céline SOUZA, Angela BANUTA, Sylvie ROUX, Martine BOUISSOU-MATET

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : De procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS à main levée, dans les conditions exposées ci-dessus.


Article 2 : Sont élus membres du Conseil d'administration du CCAS, conformément à la liste unique présentée :

- Cynthia AYMERICH
- Christian CORREA
- Djemel BEN SACI
- Hélène OLIVERES
- Céline SOUZA
- Angela BANUTA
- Sylvie ROUX
- Martine BOUISSOU-MATET.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 7

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que :

Le Conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement (article L.2121-21 du CGCT, L.123-6, R.123-8 et R.123-10 du code de l'action sociale et des familles).

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète, les sièges sont ensuite attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Je vous propose de procéder à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers et dont le dépôt est accepté jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-22			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Désignation des membres du comité de pilotage du groupement de commandes concernant le marché public relatif à la gestion de l'École Intercommunale de Musique du Sud-Est toulousain d'Auzielle, Escalquens, Labège

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu que le Syndicat Intercommunal pour l'Ecole Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain (EIMSET), créé le 27 février 1998, a cessé d'exercer ses compétences le 31 août 2017, par décision du préfet de la Haute-Garonne du 16 décembre 2016 ;

Vu le maintien de l'activité intercommunale par la procédure de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes dont sont membres les communes de Auzielle, Escalquens et Labège conformément aux dispositions des articles L2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2025 régissant la convention de groupement de commandes concernant la passation d'un marché public relatif à la gestion de l'école intercommunale de musique d'Auzielle, Escalquens et Labège,

Considérant l'institution d'un comité de pilotage du groupement de commandes relatif à la gestion pédagogique, administrative et financière de l'École Intercommunale de Musique du Sud-Est toulousain d'Auzielle, Escalquens, Labège.

Il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants comme représentants de la commune au comité de pilotage du groupement en qualité respectivement de membres titulaires et de membres suppléants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner les représentants suivants :

- ✓ Titulaires : Madame Françoise DOISY et Monsieur Frédéric VERGÈS
- ✓ Suppléants : Madame Véronique ROUX et Madame Sylvie ROUX

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 8

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Désignation des membres du comité de pilotage du groupement de commandes concernant le marché public relatif à la gestion de l'École Intercommunale de Musique du Sud-Est toulousain d'Auzielle, Escalquens, Labège

Créé le 27 février 1998, le Syndicat Intercommunal pour l'École Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain (EIMSET) a cessé d'exercer ses compétences le 31 août 2017, par décision du préfet de la Haute-Garonne du 16 décembre 2016.

Toutefois, l'activité de l'école intercommunale a été maintenue grâce à la constitution d'un groupement de commandes en 2017 et renouvelé en 2021 et 2025 permettant aux trois communes membres de pérenniser l'enseignement de la musique sur le territoire, cet enseignement répondant à un besoin, favorisant de manière significative le développement de la culture personnelle des élèves et contribuant largement à tisser le lien social.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Cette dernière a notamment pour objet la passation d'un marché relatif à la gestion pédagogique, administrative et financière de l'école intercommunale de musique.

Un comité de pilotage a été institué, composé de deux représentants titulaires et de deux suppléants, parmi les conseillers municipaux. Ce comité est chargé, par ses avis et propositions, de garantir la coopération entre les membres pendant les phases de passation et d'exécution du marché de service public.

Il convient donc de désigner 2 titulaires et 2 suppléants comme représentants de la commune au comité de pilotage du groupement en qualité respectivement de membres titulaires et de membres suppléants.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-23			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Désignation des représentants de la commune à la commission extra-municipale du marché de plein vent

Le règlement intérieur du marché de plein vent a été approuvé par arrêté municipal n°2022/253 du 3 octobre 2022. Il prévoit en son article 4 l'institution d'une commission du marché de plein vent.

Cette commission est composée du maire et de son représentant, d'un élu de chaque groupe minoritaire, de 3 délégués des commerçants, titulaires d'un abonnement sur le marché de plein vent d'Escalquens depuis plus de 2 ans, de 4 habitants de la Ville d'Escalquens désignées par le maire et des régisseurs placiers (titulaire et suppléant).

La commission extra-municipale consultative du marché de plein vent a un rôle consultatif sur le fonctionnement du marché :

- donner un avis pour les autorisations d'occupation, les mutations ou les résiliations,
- donner un avis sur tous les différends pouvant exister dans l'application du règlement du marché de plein vent,
- organiser des manifestations pour animer le marché.

Il est proposé :

- de désigner 2 titulaires et 2 suppléants comme représentants de la commune à la commission extra-municipale du marché de plein vent :

- ✓ Titulaires : Brice BAESSA, Véronique LOCRE
- ✓ Suppléants : Sébastien MASSA, Martine BOUISSOU-MATET.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de désigner 2 titulaires et 2 suppléants comme représentants de la commune comme représentants de la commune à la commission extra-municipale du marché de plein vent :

- ✓ Titulaires : Brice BAESSA, Véronique LOCRE
- ✓ Suppléants : Sébastien MASSA, Martine BOUISSOU-MATET.

- de désigner M. Brice BAESSA comme Président de la commission extra-municipale du marché de plein vent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 9

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Désignation des représentants de la commune à la commission extra-municipale du marché de plein vent

Le règlement intérieur du marché de plein vent a été approuvé par arrêté municipal n°2022/253 du 3 octobre 2022. Il prévoit en son article 4 l'institution d'une commission du marché de plein vent.

Cette commission est composée du maire et de son représentant, d'un élu de chaque groupe minoritaire, de 3 délégués des commerçants, titulaires d'un abonnement sur le marché de plein vent d'Escalquens depuis plus de 2 ans, de 4 habitants de la Ville d'Escalquens désignées par le maire et des régisseurs placiers (titulaire et suppléant).

La commission extra-municipale consultative du marché de plein vent a un rôle consultatif sur le fonctionnement du marché :

- donner un avis pour les autorisations d'occupation, les mutations ou les résiliations,
- donner un avis sur tous les différends pouvant exister dans l'application du règlement du marché de plein vent,
- organiser des manifestations pour animer le marché.

Le maire ou son représentant préside la Commission du marché de plein vent. Les délégués des commerçants, titulaires d'un abonnement, sont élus pour un mandat de 3 ans. La commission se réunit au mois une fois par trimestre sur convocation avec ordre du jour. Elle ne peut se tenir que si le quorum est atteint.

Il y a lieu de désigner 2 titulaires et 2 suppléants comme représentants de la commune à la commission extra-municipale du marché de plein vent. Il est également proposé de désigner M. Président de la commission.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-24			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Lochre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Désignation des représentants de la commune au conseil des 4 communes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux représentants du Conseil municipal à la commission dite « des 4 communes » conformément à l'article L5211-7 et suivants et L5711 à L5721 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est chargée de gérer les équipements intercommunaux du Sicoval.

Le Conseil municipal doit élire 2 délégués : 1 titulaire et 1 suppléant.

Après avoir pris acte des candidatures et procédé au vote sont élus :

- en qualité de délégué titulaire : Monsieur Frédéric VERGÈS
- en qualité de délégué suppléant : Madame Françoise DOISY

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 10

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Désignation des représentants de la commune au conseil des 4 communes

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de la commission intercommunale dite « des 4 communes », conformément aux dispositions des articles L. 5211-7 et suivants ainsi que L. 5711-1 à L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette instance, composée des communes d'Escalquens, de Labège, d'Auzielle et de Saint-Orens-de-Gameville, a pour mission la gestion des équipements intercommunaux du Sicoval. Pour la commune d'Escalquens, cette participation concerne exclusivement l'utilisation de la piscine de Saint-Orens-de-Gameville, mise à disposition au bénéfice :

- des écoles,
- des associations locales,
- et de l'ensemble des habitants d'Escalquens.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner deux représentants communaux :

- un titulaire,
- un suppléant.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-25			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres et accepte le dépôt des listes jusqu'à l'ouverture du scrutin. Le scrutin sera organisé à main levée, sauf opposition d'un ou plusieurs conseillers municipaux, auquel cas il sera procédé au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Est candidate la liste suivante :

Titulaires :

- Marc-Olivier BEN SACI
- Pierre-Antoine NIVELET
- Stéphane LELIEVRE
- Carole BEDEL OLLE
- Jean-Michel VETTESE

Suppléants :

- Guillaume MORLAS
- Djemel BEN SACI
- Michel GOURRET
- Françoise DOISY
- Yacin LALA

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret (*sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret*), parmi les listes de candidats présentées par les conseillers (*Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT*) :

Le Conseil municipal proclame donc élus membres de la CAO :

Titulaires :

- Marc-Olivier BEN SACI
- Pierre-Antoine NIVELET
- Stéphane LELIEVRE
- Carole BEDEL OLLE
- Jean-Michel VETTESE


Suppléants :

- Guillaume MORLAS
- Djemel BEN SACI
- Michel GOURRET
- Françoise DOISY
- Yacin LALA

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 11

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance essentielle pour la passation des marchés publics relevant des procédures formalisées, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Sa composition doit garantir le respect des principes de représentation proportionnelle et de pluralisme politique, tels que prévus par l'article L. 2121-22 du CGCT.

En application des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin peut être organisé à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité (article L. 2121-21 du CGCT).

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire, président, ou son représentant, et par 5 membres du Conseil municipal.

La CAO est une commission permanente ou non, obligatoire créée par l'assemblée délibérante afin d'attribuer les marchés publics dont le montant correspond aux procédures formalisées. Cette commission composée d'élus et, le cas échéant, de personnels qualifiés, est nécessaire pour assurer la continuité des achats des communes.

Cette commission se réunit dès lors que des appels d'offres ou tout autre procédure formalisée sont à attribuer. Le maire est chargé d'en convoquer les membres.

Dans le cadre du présent mandat, il apparaît nécessaire de procéder à l'élection des membres de la CAO afin d'assurer son fonctionnement régulier et conforme aux exigences légales. Cette délibération vise à fixer les modalités de cette élection et à désigner les membres titulaires et suppléants.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-26			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République a institué une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté d'agglomération du Sicoval.

Cette commission qui est réunie lors de chaque transfert de charges, est composée d'un membre titulaire et un membre suppléant par commune.

Aussi, suite aux élections municipales générales, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

- ✓ Titulaire : Madame Françoise DOISY
- ✓ Suppléant : Monsieur Brice BAESSA

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 12

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et l'EPCI. Elle fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes, à la demande du conseil de la communauté mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et un représentant suppléant, désignés au sein et par les conseils municipaux des Communes membres.

Le Code général des impôts ne précise pas selon quelle procédure ces membres doivent être désignés. Toutefois, l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales confie au Conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

S'agissant de la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la CLECT, le juge administratif a confirmé cette interprétation en rappelant qu'elle devait faire l'objet d'une délibération au sein du Conseil municipal : « les membres des conseils municipaux appelés à siéger à la CLECT ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale » (TA Orléans, 24 août 2011, commune de Gien, n°1101381).

Aussi, suite aux élections municipales générales, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-27			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Loce à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Désignation de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de la liste des commissaires devant siéger à la Commission Communale des Impôts directs (CCID). Il rappelle le rôle de celle-ci et précise que la CCID, outre le Maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Ceux ci sont désignés par les soins du Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double soit 16 titulaires et 16 suppléants, dressée par le Conseil municipal.

Il précise que son rôle est consultatif qu'elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code).
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI).
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI).
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI).
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

Il rappelle également les règles d'éligibilité des commissaires (3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI)), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code.
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Est candidate la liste suivante :

Titulaires : Françoise DOISY, Hélène OLIVERES, Michel GOURRET, Christophe LEMERCIER, Pierre-Antoine NIVELET, Georges GOBBATO, Stéphane LELIEVRE, Marie-Claire LOOSE, Frédéric VERGÈS, Patricia ATHIMON, Marcel LAUZERAL, Djemel BEN SACI, Angela BANUTA, Céline SOUZA, Sylvie ROUX, Jean-Michel VETTESE.

Suppléants : Marc-Olivier BEN SACI, Guillaume MORLAS, Véronique ROUX, Sébastien MASSA, Carole BEDEL OLLE, Véronique PIERRE, Christian CORREA, Qinglian LI, Brice BAESSA, Cynthia AYMERICH, Maxime GACHE, Mila AYMERICH, Catherine LEMARECHAL, Thierry CHAPUIS, Corinne DUFFAUT, Véronique LOCRE.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Françoise DOISY	Marc-Olivier BEN SACI
Hélène OLIVERES	Guillaume MORLAS
Michel GOURRET	Véronique ROUX
Christophe LEMERCIER	Sébastien MASSA
Pierre-Antoine NIVELET	Carole BEDEL OLLE
Georges GOBBATO	Véronique PIERRE
Stéphane LELIEVRE	Christian CORREA
Marie-Claire LOOSE	Qinglian LI
Frédéric VERGÈS	Brice BAESSA
Patricia ATHIMON	Cynthia AYMERICH
Marcel LAUZERAL	Maxime GACHE
Djemel BEN SACI	Mila AYMERICH
Angela BANUTA	Catherine LEMARECHAL
Céline SOUZA	Thierry CHAPUIS
Sylvie ROUX	Corinne DUFFAUT
Jean-Michel VETTESE	Véronique LOCRE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 13

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Désignation de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La Commission communale des impôts directs (CCID) est l'unique instance compétente pour valider toute modification affectant la valeur locative cadastrale, base de calcul des impôts directs locaux (taxe foncière, taxe d'habitation, TEOM).

Son rôle est d'autant plus important que les règles d'évaluation de la valeur locative cadastrale, qui représente le loyer théorique annuel que l'immeuble serait susceptible de produire, dans des conditions normales, à une date de référence, ont été initialement définies il y a plus de 30 ans. En effet, elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties, et de celui de 1961 pour les propriétés non bâties.

L'ancienneté de ces règles génère de nombreuses distorsions que les revalorisations nationales décidées chaque année en loi de finances (coefficient de revalorisation forfaitaire) ne peuvent pas totalement corriger. D'où l'importance du rôle de la CCID, dont les membres au plus près du terrain, donnent un avis sur le calcul de chaque nouvelle valeur locative et prennent des décisions sur les données révisées de chacun des locaux.

Présidée par le maire ou son adjoint, la CCID est composée de 8 commissaires, désignés par le directeur des services fiscaux parmi une liste de contribuables proposée par le conseil municipal. Ces membres doivent remplir des conditions strictes (nationalité, âge, droits civils, inscription aux rôles fiscaux locaux, connaissances du territoire) et représenter équitablement les différentes catégories de contribuables. Un commissaire doit résider hors de la commune, et un propriétaire forestier est requis si la commune compte plus de 100 hectares de bois.

Le mandat des commissaires, aligné sur celui du conseil municipal, débute dans les deux mois suivant son renouvellement. En cas de carence du conseil municipal, le directeur des services fiscaux procède à des nominations d'office. Les désignations sont également renouvelées en cas de vacance de trois membres ou plus. La représentation des quartiers et la diversité des profils contribuent à l'efficacité des travaux de la commission.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-28			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Désignation des représentants du Conseil municipal à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

La commune d'Escalquens est membre de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Escalquens qui a pour vocation de favoriser l'épanouissement des personnes et l'accès à l'éducation et à la culture.

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein du Conseil d'administration de la MJC conformément à l'article 7 des statuts de cette association.

A cet égard, il est précisé à l'assemblée délibérante que la Ville compte, en tant que membre de droit:

- le Maire de la commune ou son représentant,
- un délégué désigné par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à la nomination d'une personne déléguée en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par ailleurs, il est proposé de procéder à cette désignation en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il est proposé pour représenter la Ville au Conseil d'administration de la MJC :

- délégué : Monsieur Frédéric VERGÈS

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la nomination de Monsieur Frédéric VERGÈS en tant que représentant de la Ville au Conseil d'administration de la MJC.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 14

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Désignation des représentants du Conseil municipal à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

La commune d'Escalquens est membre de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) qui a pour vocation de favoriser l'épanouissement des personnes et l'accès à l'éducation et à la culture.

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein du Conseil d'administration de la MJC conformément à l'article 7 des statuts de cette association.

A cet égard, il est précisé à l'assemblée délibérante que la Ville compte, en tant que membre de droit :

- le Maire de la commune ou son représentant,
- un délégué désigné par le Conseil municipal.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-29			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Désignation des représentants de la commune pour la commission de suivi des sites Seveso (CSS-Seveso)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société GACHES CHIMIE sur le territoire de la commune d'Escalquens,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 juin 2024 portant renouvellement de la commission de suivi de site GACHES CHIMIE qui relève de la directive SEVESO 2 « seuil haut – AS » (établissements soumis aux servitudes d'utilité publique),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les membres titulaires et les membres suppléants appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil municipal ont désigné :

- ✓ Titulaires :
 - Monsieur Stéphane LELIEVRE
 - Monsieur Sébastien MASSA
- ✓ Suppléants :
 - Madame Véronique PIERRE
 - Madame Marie-Claire LOOSE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 15

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Désignation des représentants de la commune pour la commission de suivi des sites Seveso (CSS-Seveso)

Conformément à l'article L2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient d'élire ou de désigner selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

L'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales confie au Conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Selon le décret n° 2012-189 du 7 février 2012, le préfet peut créer, autour des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, une commission de suivi de sites lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

L'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2010 a approuvé le plan de prévention des risques technologiques de la société GACHES CHIMIE sur le territoire de la commune d'Escalquens. L'arrêté Préfectoral en date du 12 juin 2024 a renouvelé la commission de suivi de site GACHES CHIMIE qui relève de la directive SEVESO 2 « seuil haut – AS » (établissements soumis aux servitudes d'utilité publique).

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les membres titulaires et les membres suppléants appelés à siéger dans le collège des collectivités territoriales.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-30			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale (SPL) Altigone

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL Altigone et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur au conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil municipal, il convient que le Conseil municipal procède à la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de la SPL Altigone.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur Frédéric VERGÈS pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPL Altigone,
- de désigner Monsieur Frédéric VERGÈS pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblée Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL Altigone,
- d'autoriser Monsieur Frédéric VERGÈS à porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'administration de la SPL Altigone et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.
- d'autoriser Monsieur Frédéric VERGÈS à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale,
- d'autoriser son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'administration ou par son président.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 16

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL)
Altigone

La commune d'Escalquens s'est associée en 2022 avec les communes d'Auzielle, de Quint-Fonsegrives, de Lauzerville et de Saint-Orens-de-Gameville au sein de la SPL. Cette dernière a notamment pour objet la gestion et la promotion de l'action culturelle et sociale des collectivités territoriales qui en sont les actionnaires. Elle assure notamment :

- la gestion, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'espaces et d'équipements culturels confiés par ses actionnaires ;
- la poursuite de missions et d'activités concourant au rayonnement culturel de ses actionnaires ;
- l'organisation de tout ou partie des événements et des animations culturels sur son périmètre d'action ;
- la mise en commun de ressources culturelles et artistiques au service de ses actionnaires ;
- la gestion de toute activité culturelle pour le compte de ses actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL Altigone et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur au Conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil municipal, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au Conseil d'administration de la SPL Altigone.

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de la société par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-31			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Désignation du représentant permanent de la commune au Conseil d'administration de la SPL ENOVA Aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ENOVA Aménagement et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur au conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil municipal, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au Conseil d'administration de la SPL ENOVA Aménagement.

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de la société par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ de désigner Monsieur Jean-Luc TRONCO pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'administration de la SPL ENOVA Aménagement,
- ✓ de désigner Monsieur Jean-Luc TRONCO pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblée Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL ENOVA Aménagement,
- ✓ d'autoriser Monsieur Jean-Luc TRONCO à porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'administration de la SPL ENOVA Aménagement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.
- ✓ D'autoriser Monsieur Jean-Luc TRONCO à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale,
- ✓ d'autoriser son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'administration ou par son président.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 17

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Désignation du représentant permanent de la commune au Conseil d'administration de la SPL ENOVA Aménagement

La Société Publique Locale ENOVA Aménagement a été créée en 2016 et a pour objet la conduite et le développement de projets urbains, dans le cadre de ZAC et opérations relevant de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences respectives et sur leur territoire géographique :

- création et réalisation de zones d'aménagement concerté
- politique du logement social
- actions et aide financière en faveur du logement social
- actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- amélioration et requalification du parc immobilier bâti.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ENOVA Aménagement et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur au Conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil municipal, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au Conseil d'administration de la SPL ENOVA Aménagement.

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de la société par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	28	
N° de délibération 2026-32			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
28			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Fourquevaux

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune d'Escalquens relève d'une Commission territoriale de Fourquevaux.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués de la commune auprès de ladite Commission territoriale.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués, comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- Monsieur Marc-Olivier BEN SACI
- Monsieur Pierre-Antoine NIVELET

Les 2 délégués élus par le Conseil municipal pour siéger à la Commission territoriale du SDEHG de Fourquevaux sont :

- Monsieur Marc-Olivier BEN SACI
- Monsieur Pierre-Antoine NIVELET

Le maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission territoriale.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 18

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG de Fourquevaux

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) est un syndicat mixte fermé composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole. Il est administré par un comité syndical qui prend les décisions relatives à la gestion du SDEHG. Le comité syndical est composé de 260 délégués : 171 délégués issus des commissions territoriales et 89 délégués issus de Toulouse Métropole.

Le SDEHG est un partenaire incontournable des communes en matière de transition énergétique. Il accompagne techniquement et financièrement les communes vers les économies d'énergie dans plusieurs domaines :

- éclairage public : le SDEHG entretient, développe et rénove le parc d'éclairage public des communes, leur permettant de réaliser en moyenne 70 % d'économie d'énergie,
- distribution de l'électricité : le SDEHG gère le service public de l'électricité,
- électromobilité : le SDEHG a développé un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques en Haute-Garonne,
- prévention routière : le SDEHG met en place des radars pédagogiques pour les communes,
- conseil en énergie : le SDEHG réalise des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public, conseille les communes en matière de projets de transition énergétique, organise des groupements d'achat d'électricité.

Une fois les nouvelles équipes municipales installées, les conseils municipaux vont procéder à l'élection de leurs représentants auprès des organismes extérieurs dont fait partie le SDEHG.

Cette note apporte des informations détaillées concernant les étapes de l'élection des délégués aux instances du SDEHG .

ÉTAPE 1 : Chaque conseil municipal doit procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués titulaires pour siéger au sein de la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. L'élection des délégués est organisée au scrutin secret, toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales.



ÉTAPE 2 : Au nombre de 52, les Commissions Territoriales du SDEHG sont réparties par secteurs géographiques sur le territoire du département. Les délégués élus par le conseil municipal sont convoqués à la réunion de la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève afin de procéder à l'élection des délégués au Comité Syndical. A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de la Commission Territoriale par le maire et le premier adjoint. Les Commissions Territoriales permettent l'élection de 171 délégués au Comité Syndical parmi les délégués issus des communes. Le nombre de délégués à élire par Commission dépend du nombre d'habitants des communes membres : un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués plafonné à 15 par Commission Territoriale.

ÉTAPE 3 : Les 171 délégués élus par les Commissions Territoriales et les 89 délégués élus par Toulouse Métropole sont convoqués à la réunion d'installation du Comité Syndical lors de laquelle sont élus le Président et les 17 autres membres du bureau.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-33			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Désignation d'un représentant au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune d'Escalquens a décidé d'adhérer à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique le 25 septembre 2025.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux de numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opérera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Délibération n° 2026-33 – Séance du 10 avril 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 031-213101694-20260410-26_CM_DEL_33-DE



Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le Conseil municipal est donc invité à nommer un représentant de la commune qui siègera au Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique.

Il est proposé de le désigner en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne comme représentant de la commune au Conseil syndicat de Haute-Garonne Numérique :
Monsieur Marc-Olivier BEN SACI

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 19

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Désignation d'un représentant au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le Sicoval, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune d'Escalquens a décidé d'adhérer à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique le 25 septembre 2025.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opèrera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- *10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,*
- *4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,*
- *4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,*
- *2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.*

Suite aux élections du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil municipal, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-34			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Lochre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Désignation du correspondant Défense

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;
Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative au correspondant défense.

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE comme correspondant défense Monsieur Sébastien MASSA

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 20

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal - Désignation du correspondant Défense

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'État aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-35			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Désignation d'un correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu des dernières élections municipales, il convient de désigner un correspondant sécurité routière.

Le rôle de ce correspondant consisterait principalement à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière dans la commune ;
- diffuser la culture sécurité routière dans la commune ;
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune ;
- mobiliser les acteurs locaux ;
- participer au réseau des élus référents sécurité routière.

Le Conseil municipal est donc invité à nommer le correspondant sécurité routière en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

De ce fait, il est proposé de le désigner en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE comme correspondant sécurité routière de la commune d'Escalquens Monsieur Sébastien MASSA

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 21

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Désignation d'un correspondant sécurité routière

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'État aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu référent sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux (habitants, associations...) et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de sa collectivité en identifiant les problèmes de sécurité routière au sein de la collectivité (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire, auprès des jeunes et des seniors ainsi que du personnel communal).

En tant qu'interlocuteur local, il aura pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

Chaque commune de France est donc appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 10 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	
29	24	29	
N° de délibération 2026-36			
Date de convocation		Date de publication	
3 avril 2026		13 avril 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt six le dix avril à dix huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Marie-Claire Loose, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Sylvie Roux, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Martine Bouissou-Matet, Yacin Lala, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Céline Souza à Marie-Claire Loose, Carole Bedel Olle à Frédéric Vergès, Cynthia Aymerich à Véronique Roux, Mila Aymerich à Sébastien Massa, Véronique Locre à Yacin Lala.

Secrétaire de séance : Djemel Ben Saci.

Objet de la délibération : Exécutif municipal – Désignation du correspondant Tempête

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'ENEDIS, dans le souci de renforcer l'efficacité de ses services lors d'incidents de grande ampleur, demande la désignation d'un correspondant tempête qui pourra :

- jouer un rôle d'interface entre la commune et les services d'ENEDIS ;
- permettre à ENEDIS, par les informations transmises, d'améliorer les conditions de dépannage des clients.

Le Conseil municipal est donc invité à nommer le correspondant Tempête en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

De ce fait, il est proposé de le désigner en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE comme correspondant tempête de la commune d'Escalquens Monsieur Marc-Olivier BEN SACI

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 10 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Djemel BEN SACI

Note de synthèse explicative

Séance du 10 avril 2026

Numéro : 22

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Exécutif municipal – Désignation du correspondant Tempête

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'ENEDIS, dans le souci de renforcer l'efficacité de ses services lors d'incidents de grande ampleur, demande la désignation d'un correspondant tempête qui pourra :

- jouer un rôle d'interface entre la commune et les services d'ENEDIS ;
- permettre à ENEDIS, par les informations transmises, d'améliorer les conditions de dépannage des clients.

Le rôle du correspondant tempête est crucial : il transmet à Enedis des informations pertinentes sur la situation observée dans la commune, ce qui accélère le diagnostic des dégâts et des risques locaux. Il doit également signaler les situations spécifiques, faciliter les interventions de dépannage et relayer les informations ainsi que les consignes de sécurité aux usagers sur le terrain.

Le Conseil municipal doit désigner le correspondant Tempête parmi ses membres.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :